CONTRAT DE SAILLIE

GINO DU VENTEL

SAISON DE MONTE 2021

CONDITIONS DE SAILLIE POUR UN POULAIN EN FRANCE

Frais Techniques encaissés à la réservation	
au Haras de Semilly en I.A.C. 220,00 € TTC (**200 € HT** + 20 € de TVA)	**dans les centres agréés en France en accord avec le vendeur, en I.A.C. :** 385,00 € TTC (**350 € HT** + 35 € de TVA)
Saillie encaissée au 01/10/2021 si jument pleine : 605,00 € TTC (**550 € HT** + 55 € de TVA) **Garantie Poulain Vivant** **Possibilité de régler en 3 fois sans frais** (faire 3 chèques dont la somme équivaut au montant de la saillie due et qui seront encaissés au 01/10, 01/11 et 01/12)	

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des chèques de FT et de saillie. Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'à partir du 01/10/2021 si la jument est gestante. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

Dans les centres, 3 doses de semence congelées seront mises à disposition. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Si au bout de quatre chaleurs la jument n'était pas gestante, des doses supplémentaires pourront être renvoyées, le transport de ces doses restant à la charge du client pour un montant de 165 € TTC par envoi de semence congelée supplémentaire.

☐ **OFFRE FLASH** : pour tout contrat retourné complet avant le 15/03/2021, la **TVA est offerte sur la saillie**, soit 550€ TTC (500,00€ HT).
☐ **Tarif Spécial Ponette** : une saillie réservée pour une ponette bénéficie d'une **réduction de 200€ HT** sur le prix de la saillie (hors FT).
Conditions particulières : ……

……

……

L'Acheteur, désigné ci-après, achète au Vendeur, la SCEA Levallois, une saillie de GINO DU VENTEL pour la saison de monte 2021 aux conditions spécifiées ci-dessus.

ACHETEUR (Nom, Prénom) ……
Adresse ……
……
Tél : …… Mob : …… Email : ……
(je ne consulte pas ma boîte email régulièrement et ne souhaite donc pas communiquer par ce biais même s'il est plus écologique et plus rapide que courrier postal ☐
si je ne coche pas cette case, je suis conscient que les communications faites par le Haras de Semilly se feront principalement par email et je m'engage à les lire)

Saillie souscrite pour la jument (Nom) …… N°SIRE ……
☐ maiden ☐ non inséminée en 2020 ☐ inséminée en 2020 et restée vide ☐ inséminée en 2020 et à terme le ……

Elle sera inséminée : ☐ au Haras de Semilly
☐ au centre de ……
Adresse du centre : ……
Tél : …… Mob : …… Email : ……
Date à laquelle je souhaite disposer des doses dans ce centre : ……

L'acheteur certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon ☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez le nom du centre choisi pour cela déterminé en accord avec le vendeur : ……

La validation du contrat est effective à compter de la signature du contrat. Le Vendeur et l'Acheteur s'engagent dès lors à exécuter les termes de ce contrat.

S.C.E.A. LEVALLOIS – HARAS DE SEMILLY – 50680 COUVAINS – FRANCE
Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : 33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49
Email : contact@semilly.com // Site Internet : www.semilly.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SAILLIE

Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer selon la loi. Si l'Acheteur opte pour le règlement de la saillie en 3 fois sans frais, il établit trois chèques dont la somme globale correspond au montant de la saillie convenu sur le contrat et ceux-ci seront encaissés au 01/10/2021, 01/11/2021 et 01/12/2021 sauf bien entendu si sa jument est restée vide et que le certificat de vacuité est parvenu au Vendeur avant le 01/10/2021.

L'envoi de semence se fait à la demande de l'Acheteur ou du centre de mise en place, à condition que le contrat ait été signé et que l'intégralité des règlements aient été réceptionné par le Vendeur. Si un envoi de semence est exceptionnellement réalisé avant la réception de tous les éléments requis par le contrat, l'Acheteur s'engage à faire parvenir au vendeur les éléments manquants sous 15 jours à compter de la date d'envoi de la semence. L'envoi de semence est soumis aux disponibilités de l'étalon et des entreprises de transport. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'envoi de semence ou de problème lié à la livraison de semence par le transporteur.

La carte de saillie est réservée par l'Acheteur pour la jument notée sur le contrat. Elle est valable pour 1 poulain. L'Acheteur s'engage à ne pas faire saillir une autre jument que celle notée sur le contrat sans l'accord du Vendeur. En cas de transfert embryonnaire avec récolte de plusieurs embryons, l'Acheteur est dans l'obligation de déclarer chaque gestation confirmée à 45 jours au Vendeur et de régler les sommes en conséquence. **Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI, ni la congélation d'embryon** ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle classique. Pour ceux qui désirent recourir à ces méthodes, veuillez contacter le Vendeur pour établir un contrat spécifique. Les doses de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du Vendeur et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles convenues sur ce contrat sans son accord préalable.

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination cité ci-dessus, pour la jument citée ci-dessus, seulement après réception du contrat de saillie signé accompagné des règlements correspondants. Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou si le responsable du centre d'insémination ne déclare pas les dates de saillie en temps voulu, le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable d'un problème de carte de saillie. Dès lors, les pénalités de rattrapage appliquées par l'IFCE ne seront pas à la charge du Vendeur.

L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à sa jument. Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'Acheteur. Pour les juments venant à la saillie au Haras de Semilly un contrat pour la saison 2021 d'insémination, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Semilly.

Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté à l'arrivée au centre d'insémination, avec les vaccinations à jour (rhinopneumonie comprise). Une jument étant restée vide suite aux inséminations de l'année précédente devra arriver au centre d'insémination avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus afin d'éviter de perdre à nouveau des chaleurs. La jument doit obligatoirement faire l'objet d'un suivi échographique lors de ses chaleurs afin d'optimiser les chances de gestation. Le centre d'insémination se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais de l'Acheteur.

L'acheteur s'engage à surveiller la naissance de son poulain en se munissant d'un système de détection des poulinages adéquat afin d'être présent lors de la mise-bas et procéder aux gestes nécessaires (cf. http://www.semilly.com/fr/images/poulinages.pdf) ou sinon confier sa jument à un professionnel habilité pour cela.

En cas de retard de paiement de facture de plus d'un mois suite à sa date d'édition, il est appliqué des pénalités de retard conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions et garanties éventuelles dont pouvait bénéficier l'Acheteur sont alors supprimées. La déclaration de naissance n'est délivrée qu'après paiement complet de toutes sommes et des pénalités de retard dues par l'Acheteur au Vendeur.

L'Acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain dans les 15 jours qui suivent sa naissance, comme la réglementation française l'exige. Il s'engage également à ne pas déclarer la naissance de son poulain avant d'avoir réglé la totalité des factures dues au Vendeur et reçu en retour l'original de la déclaration de naissance de la part de ce dernier, et ce quel que soit le studbook choisi. En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses notifiées dans ce contrat vis-à-vis du Vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'Acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie à titre de clause pénale.

GARANTIE POULAIN VIVANT : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation). Si la jument avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront être renvoyés au Vendeur sous 48 heures, suite à quoi le montant total de la saillie encaissé sera reporté sous forme d'un avoir valable sur une saillie d'un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire, hors frais techniques.

L'Acheteur signataire de ce contrat atteste avoir lu et compris les conditions générales de vente.

Fait à ……..…. , le …….…… .

Signature de l'Acheteur
avec la mention *« Lu et Approuvé »*

Signature du vendeur

Signataire de la Charte
www.asep.biz

Exemplaire Vendeur

S.C.E.A. LEVALLOIS – HARAS DE SEMILLY – 50680 COUVAINS – FRANCE
Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : 33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49
Email : contact@semilly.com // Site Internet : www.semilly.com

CONTRAT DE SAILLIE

GINO DU VENTEL

SAISON DE MONTE 2021

CONDITIONS DE SAILLIE POUR UN POULAIN EN FRANCE

Frais Techniques encaissés à la réservation	
au Haras de Semilly en I.A.C. 220,00 € TTC (**200 € HT** + 20 € de TVA)	**dans les centres agréés en France en accord avec le vendeur, en I.A.C. :** 385,00 € TTC (**350 € HT** + 35 € de TVA)
Saillie encaissée au 01/10/2021 si jument pleine : 605,00 € TTC (**550 € HT** + 55 € de TVA) **Garantie Poulain Vivant** **Possibilité de régler en 3 fois sans frais** (faire 3 chèques dont la somme équivaut au montant de la saillie due et qui seront encaissés au 01/10, 01/11 et 01/12)	

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des chèques de FT et de saillie. Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'à partir du 01/10/2021 si la jument est gestante. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

Dans les centres, 3 doses de semence congelées seront mises à disposition. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Si au bout de quatre chaleurs la jument n'était pas gestante, des doses supplémentaires pourront être renvoyées, le transport de ces doses restant à la charge du client pour un montant de 165 € TTC par envoi de semence congelée supplémentaire.

☐ **OFFRE FLASH** : pour tout contrat retourné complet avant le 15/03/2021, la **TVA est offerte sur la saillie**, soit 550€ TTC (500,00€ HT).
☐ **Tarif Spécial Ponette** : une saillie réservée pour une ponette bénéficie d'une **réduction de 200€ HT** sur le prix de la saillie (hors FT).
Conditions particulières : ……

……

……

L'Acheteur, désigné ci-après, achète au Vendeur, la SCEA Levallois, une saillie de GINO DU VENTEL pour la saison de monte 2021 aux conditions spécifiées ci-dessus.

ACHETEUR (Nom, Prénom) ……
Adresse ……
……
Tél : …… Mob : …… Email : ……
(je ne consulte pas ma boîte email régulièrement et ne souhaite donc pas communiquer par ce biais même s'il est plus écologique et plus rapide que courrier postal ☐
si je ne coche pas cette case, je suis conscient que les communications faites par le Haras de Semilly se feront principalement par email et je m'engage à les lire)

Saillie souscrite pour la jument (Nom) …… N°SIRE ……
☐ maiden ☐ non inséminée en 2020 ☐ inséminée en 2020 et restée vide ☐ inséminée en 2020 et à terme le ……

Elle sera inséminée : ☐ au Haras de Semilly
☐ au centre de ……
Adresse du centre : ……
Tél : …… Mob : …… Email : ……
Date à laquelle je souhaite disposer des doses dans ce centre : ……

L'acheteur certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon ☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez le nom du centre choisi pour cela déterminé en accord avec le vendeur : ……

La validation du contrat est effective à compter de la signature du contrat. Le Vendeur et l'Acheteur s'engagent dès lors à exécuter les termes de ce contrat.

S.C.E.A. LEVALLOIS – HARAS DE SEMILLY – 50680 COUVAINS – FRANCE
Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : 33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49
Email : contact@semilly.com // Site Internet : www.semilly.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SAILLIE

Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer selon la loi. Si l'Acheteur opte pour le règlement de la saillie en 3 fois sans frais, il établit trois chèques dont la somme globale correspond au montant de la saillie convenu sur le contrat et ceux-ci seront encaissés au 01/10/2021, 01/11/2021 et 01/12/2021 sauf bien entendu si sa jument est restée vide et que le certificat de vacuité est parvenu au Vendeur avant le 01/10/2021.

L'envoi de semence se fait à la demande de l'Acheteur ou du centre de mise en place, à condition que le contrat ait été signé et que l'intégralité des règlements aient été réceptionné par le Vendeur. Si un envoi de semence est exceptionnellement réalisé avant la réception de tous les éléments requis par le contrat, l'Acheteur s'engage à faire parvenir au vendeur les éléments manquants sous 15 jours à compter de la date d'envoi de la semence. L'envoi de semence est soumis aux disponibilités de l'étalon et des entreprises de transport. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'envoi de semence ou de problème lié à la livraison de semence par le transporteur.

La carte de saillie est réservée par l'Acheteur pour la jument notée sur le contrat. Elle est valable pour 1 poulain. L'Acheteur s'engage à ne pas faire saillir une autre jument que celle notée sur le contrat sans l'accord du Vendeur. En cas de transfert embryonnaire avec récolte de plusieurs embryons, l'Acheteur est dans l'obligation de déclarer chaque gestation confirmée à 45 jours au Vendeur et de régler les sommes en conséquence. **Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI, ni la congélation d'embryon** ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle classique. Pour ceux qui désirent recourir à ces méthodes, veuillez contacter le Vendeur pour établir un contrat spécifique. Les doses de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du Vendeur et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles convenues sur ce contrat sans son accord préalable.

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination cité ci-dessus, pour la jument citée ci-dessus, seulement après réception du contrat de saillie signé accompagné des règlements correspondants. Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou si le responsable du centre d'insémination ne déclare pas les dates de saillie en temps voulu, le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable d'un problème de carte de saillie. Dès lors, les pénalités de rattrapage appliquées par l'IFCE ne seront pas à la charge du Vendeur.

L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à sa jument. Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'Acheteur. Pour les juments venant à la saillie au Haras de Semilly un contrat pour la saison 2021 d'insémination, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Semilly.

Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté à l'arrivée au centre d'insémination, avec les vaccinations à jour (rhinopneumonie comprise). Une jument étant restée vide suite aux inséminations de l'année précédente devra arriver au centre d'insémination avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus afin d'éviter de perdre à nouveau des chaleurs. La jument doit obligatoirement faire l'objet d'un suivi échographique lors de ses chaleurs afin d'optimiser les chances de gestation. Le centre d'insémination se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais de l'Acheteur.

L'acheteur s'engage à surveiller la naissance de son poulain en se munissant d'un système de détection des poulinages adéquat afin d'être présent lors de la mise-bas et procéder aux gestes nécessaires (cf. http://www.semilly.com/fr/images/poulinages.pdf) ou sinon confier sa jument à un professionnel habilité pour cela.

En cas de retard de paiement de facture de plus d'un mois suite à sa date d'édition, il est appliqué des pénalités de retard conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions et garanties éventuelles dont pouvait bénéficier l'Acheteur sont alors supprimées. La déclaration de naissance n'est délivrée qu'après paiement complet de toutes sommes et des pénalités de retard dues par l'Acheteur au Vendeur.

L'Acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain dans les 15 jours qui suivent sa naissance, comme la réglementation française l'exige. Il s'engage également à ne pas déclarer la naissance de son poulain avant d'avoir réglé la totalité des factures dues au Vendeur et reçu en retour l'original de la déclaration de naissance de la part de ce dernier, et ce quel que soit le studbook choisi. En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses notifiées dans ce contrat vis-à-vis du Vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'Acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie à titre de clause pénale.

GARANTIE POULAIN VIVANT : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation). Si la jument avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront être renvoyés au Vendeur sous 48 heures, suite à quoi le montant total de la saillie encaissé sera reporté sous forme d'un avoir valable sur une saillie d'un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire, hors frais techniques.

L'Acheteur signataire de ce contrat atteste avoir lu et compris les conditions générales de vente.

Fait à ……..…. , le …….…… .

Signature de l'Acheteur
avec la mention *« Lu et Approuvé »*

Signature du vendeur

Signataire de la Charte
www.asep.biz

Exemplaire Acheteur

S.C.E.A. LEVALLOIS – HARAS DE SEMILLY – 50680 COUVAINS – FRANCE
Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : 33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49
Email : contact@semilly.com // Site Internet : www.semilly.com